



Les amis du Gahûs

Règlement du Trail du Gahûs du 24 Février 2024

L'inscription à la marche et aux Trails implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

Le Trail du Gahûs, est organisé par l'association les amis du Gahûs. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les voies communales et chemins pédestres des villages de Puyoô et Ramous.

Le Trail du Gahûs 2024 propose 2 courses nature chronométrées de 13 Km, une de jour et l'autre nocturne.

En plus du classement individuel pour ces 2 courses :

Un classement spécial est réservé aux coureurs enchaînant le trail de jour avec le trail nocturne, ils paraîtront également dans le classement individuel de chacune des deux courses.

Les coureurs avec chiens « canitrail » ne seront acceptés que sur l'épreuve nocturne. Ils devront suivre le règlement de la FFST, le chien doit avoir 18 mois minimum et son carnet de santé avec les vaccinations à jour sera demandé.

Il est proposé en journée, des courses natures enfants pour les catégories nées en 2012 jusqu'à 2017 sur des distances adaptées à l'âge, sans classement et non chronométrée tout comme la marche de 8km qui suivra.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le site du foyer municipal de Puyoô, rue de l'église.

Le départ des courses enfant sera donné le Samedi 24 Février 2024 à 14h30 suivi de la marche à 15h, le trail de jour à 17h et le trail nocturne à 19h30. Les coureurs participant au canitrail partiront à 19h15.

2. PARTICIPATION

Les courses enfant réservées aux années de 2012 à 2017 se courent par tranches d'âges sur des distances fixées par la FFA.

La marche de 8km est ouverte sans limitation d'âge, les chiens éduqués et tenues en laisse sont autorisés.

Les Trails de 13 km sont ouverts aux personnes, nées en 2008 ou avant (catégories juniors à vétéran), licenciées ou non, mais dans ce dernier cas un certificat médical sera exigé.

3. CERTIFICATS MEDICAUX UNIQUEMENT POUR LES TRAILS DE 13 KM

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ou, pour les autres participants, **titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.** Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2023-2024.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription, l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

Pour le canitrail, les participants devront présenter en plus le carnet de santé de leur chien avec les vaccinations à jour.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

4. AUTORISATION PARENTALE

Une autorisation parentale écrite est **OBLIGATOIRE** pour les mineurs souhaitant participer à l'une des courses. Seuls les mineurs nés en 2008 et avant peuvent participer au trail de 13 Km.

5. RAVITAILLEMENTS TRAIL ET MARCHE

Sur le parcours, tous les 5 kilomètres maximum des ravitaillements seront approvisionnés en boisson et nourriture. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau. Pour les trails un dernier ravitaillement proposant aussi un potage vous attend après l'arrivée.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 7€ pour la marche, 13€ pour les Trails et 15€ pour ceux qui veulent prendre le départ des deux courses « 17h00 et 19h30 ».

Les inscriptions se font à partir du site Internet de Pyrénées Chrono (www.pyreneeschrono.fr) avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Une inscription sur place sera possible à partir de 14h pour la marche et de 15h pour le Trail. Pour ce dernier majoré de 2 euros.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Inscriptions en ligne closes au plus tard au 23 Février 2023. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de Pyrénées chrono.

7. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Chaque participant doit porter une lampe frontale avoir des piles de remplacement et porter des vêtements avec bandes réfléchissantes, des chaussures de trail sont recommandées.

8. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le 24 Février 2024 à partir de 15 h sur le site de départ. Dans la mesure du possible, on pourra effectuer des modifications jusqu'au départ.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou le ventre par 4 épingles, il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

9. CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage par puce électronique (société « Pyrénées Chrono ») sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'une puce intégrée au dossard. Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée. PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.

10. SECURITE DU PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant aura la priorité de passage, mais la circulation étant régulée mais ouverte, la plus grande prudence est demandée. Pour raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

11. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

12. ASSURANCE

L'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses du Gahùs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

13. DROITS A L'IMAGE

J'autorise expressément les organisateurs du Trail du Gahùs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à ce Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qu'y pourraient être apportées à cette durée.

14. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

15. RECOMPENSES

L'organisation remettra des récompenses aux 3 premiers et 3 premières de chaque course.

16. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

